Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 974-249740093-20230414-D202316-BF

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° D 2023-16 du 14 avril 2023

SERVICE : Finances
Objet : Demande de subvention relative à la rénovation et à l'amélioration de l'éclairage public existant sur le sentier littoral de l'est

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu les statuts de la CIREST,

Vu le procès-verbal de l'élection Président de la CIREST et sa délibération n°2020-C054 en date du 11 juillet 2020,

Vu la délibération n°2020-C053 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant installation des conseillers communautaires,

Vu la délibération n°2020-C055 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau,

Vu la délibération n°2020-C056 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection des vice-présidents de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération n°2020-C061 du Conseil communautaire du 31 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président de la CIREST,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours ;

CONSIDERANT

La nécessité de réaliser des travaux de reprise de l'amélioration du sentier littoral Est,

Que l'aide financière nécessaire peut être attribuée par l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 974-249740093-20230414-D202316-BF

DÉCIDE

ARTICLE 1ER : De solliciter le concours financier de l'Etat au titre de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), à hauteur de 70 %.

ARTICLE 2 : De fixer le montant prévisionnel pour l'amélioration de l'éclairage public sur le sentier littoral est à 1 149 612,50 € HT, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Origines	**Montant demandé et/ou attribué (en €)**	**Date de la demande et/ou de l'attribution**	**% sur le coût prévisionnel HT**
1 - AIDES PUBLIQUES			
Crédits européens			
État – DSIL	804 728,75	**2023**	70 %
État – autres subventions			
Conseil régional			
Conseil départemental			
Autres (Office de l'Eau Réunion)			
Total AIDES PUBLIQUES *(*)*	804 728,75	**2023**	**70 %**
2 - AUTOFINANCEMENT			
Emprunts			
Ressources propres	344 883,75	**2023**	
Total AUTOFINANCEMENT	**344 883,75**	**2023**	
Total général (1 + 2) **HT**	**1 149 612,50**	**2023**	**100%**

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Réunion au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa réunion la plus proche.

À Saint-Benoit, le 14 avril 2023

Le Président,

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

Patrice SELLY

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de La Réunion.